



CONVENTION DE STAGE

Faculté des Sciences de l'UMONS

Master en sciencesFinalitéAnnée académique	,
Entre : L'Université de Mons, dont le siège est établi à 7000 Mons, pla Monsieur Calogero CONTI, Recteur,	ce du Parc 20, et représentée par
Ci-après dénommée « UMONS »;	
L'organisme d'accueil	
dont le siège est établi	
représentée par	
Ci-après dénommé « organisme d'accueil »; L'étudiant(e) stagiaire : Madame, Mademoiselle, Monsieur	(barrer les mentions inutiles)
étudiant(e) inscrit(e) en	
(cursus, année d'étude et finalité), matricule,tél (gs adresse :	sm) :,
Ci-après dénommé « stagiaire ».	

Article 1. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre l'organisme d'accueil, l'UMONS et le stagiaire. Elle est établie en 4 exemplaires, un pour chacun des signataires.

Article 2. Objet et programme du stage

Le stage est effectué dans le cadre du programme académique auquel le stagiaire est inscrit et a pour objectif essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné. Le programme de stage est éventuellement précisé dans les clauses particulières ci-jointes.

Il ne sera en aucun cas imposé au stagiaire des tâches étrangères à sa formation. En cas de manquement à cette règle, l'UMONS se réserve le droit de résilier la convention de stage dans le respect de l'article 11.





Article 3. Durée et lieux de stage

Le stage se déroule duau....au....

Les dates du stage, la durée effective et les modalités sont éventuellement précisées dans les clauses particulières.

Le stage peut se dérouler tant en Belgique qu'à l'étranger.

Les lieux de stages sont éventuellement précisés dans les clauses particulières. Si ceux-ci ne sont pas mentionnés, il est entendu que le stage se déroulera au siège de l'organisme d'accueil.

Le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil contrôle la présence du stagiaire sur le lieu de stage et avertit le reponsable du stage au sein de l'UMONS en cas d'absence non justifiée.

Article 4. Identification des personnes responsables

L'organisme d'accueil désigne un responsable du stage, appelé ci-après *maître de stage*, chargé de la supervision effective du stagiaire sur le lieu de stage. La Faculté des Sciences de l'UMONS désigne un enseignant de l'Université de Mons, appelé ci-après *directeur de stage*, chargé de la supervision du déroulement du stage. Un *responsable administratif des stages* par master et finalité peut être désigné par la Faculté des Sciences. Dans ce dernier cas, un règlement interne à la Faculté des Sciences précise les relations et responsabilités respectives entre le directeur de stage et le responsable administratif des stages, notamment à l'égard des informations à transmettre auprès du secrétariat de la Faculté des Sciences. Toute question relative à l'exécution du stage sera concertée avec le directeur de stage et le responsable administratif éventuel. Les coordonnées des différents responsables sont reprises dans les clauses particulières ci-jointes.

L e maître de stage (organisme d'accueil) est	
Le directeur de stage (UMONS) est	

Article 5. Satut du stagiaire

Pendant la durée du stage, l'étudiant conserve sa qualité d'étudiant de l'UMONS. Le stagiaire doit être en ordre d'inscription à l'UMONS. Il est susceptible de produire sa carte d'étudiant à tout moment, ainsi que sa convention de stage, notamment dans le cadre de la législation sociale.

Cette convention ne donne, en aucun cas, naissance à un contrat de travail ou d'étudiant au sens de la loi du 3 juillet 1978. Le stagiaire n'est pas assujetti à la législation sur la sécurité sociale.

L'UMONS ne participe pas aux frais de déplacement de l'étudiant.

Article 6. Assurances

Les activités de stage sont couvertes par les assurances souscrites par l'UMONS auprès de *Ethias Assurance*, dans la limite des conditions générales et spéciales desdites polices :

 le contrat n°45.035.187 garantissant la responsabilité civile pouvant incomber aux étudiants du fait des dommages occasionnés à des tiers lors de stages;





UMONS

 le contrat n°6.569.523 contre les accidents du travail, conforme au prescrit de l'arrêté royal du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 étendant le champ

d'application de la

loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, garantissant les accidents corporels pouvant survenir aux étudiants lors des stages ;

• le contrat n°45.045.777 garantissant les accidents corporels pouvant survenir aux étudiants sur le chemin du stage.

Cet organisme assureur renonce au recours qu'il serait éventuellement en droit d'exercer, en cas de sinistre, contre l'organisme d'accueil, ses organes et préposés, les cas de malveillance et de dol exceptés. Cet abandon de recours ne sortira ses effets qu'en cas de carence ou après épuisement des garanties d'un éventuel contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par ou en faveur du responsable.

En cas d'incident le maître de stage et le stagiaire s'engagent à prévenir immédiatement :

- en cas d'accident sur le chemin du stage, le service interne en prévention de l'UMONS, 22 Place du Parc, à 7000 Mons, Belgique (tél : + 32 (0)65 373708, gsm : +32 (0)494 515551, fax : +32 (0) 65 373718, email : freddy.decot@umons.ac.be);
- en cas d'incident sur le lieu du stage : le service du personnel, 21 Place du Parc à 7000 Mons,
 Belgique (tél : + 32 (0)65 373018, fax : + 32(0) 65 373772, email: service.personnel@umons.ac.be)
 :
- en cas d'incident engageant la responsabilité civile du stagiaire, le service interne en prévention de l'UMONS, 22 Place du Parc, à 7000 Mons, Belgique (tél : + 32 (0)65 373708, gsm : +32 (0)494 515551, fax : +32 (0) 65 373718, email : <u>freddy.decot@umons.ac.be</u>);
- et dans tous les cas, les services du Doyen de la Faculté des Sciences (coordonnées reprises dans les clauses particulières).

Le maître de stage s'engage, le cas échéant, à faire établir un constat par un médecin et veillera à ce que le stagiaire ou lui-même, si le stagiaire est dans l'impossibilité de le faire, fasse parvenir sans délai la déclaration d'accident requise par le service de prévention et/ou le service du personnel mentionnés ci-avant.

Article 7. Respect des règles en vigueur

L'organisme d'accueil s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux étudiants stagiaires.

Le stagiaire s'engage à accomplir de son mieux les tâches lui incombant dans le cadre du stage, dans le respect des règlements en vigueur dans l'organisme d'accueil et des dispositions édictées par les impératifs de sécurité. Le stagiaire respecte également les règles déontologiques inhérentes au milieu professionnel et à l'activité exercée.

Le stagiaire s'engage à remettre à l'organisme d'accueil, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'organisme d'accueil et des clauses particulières de cette convention.

En cas de non-respect de ses obligations par le stagiaire, le maître de stage peut mettre fin au stage conformément à l'article 11, après en avoir averti, par







écrit, le directeur du stage au sein de l'UMONS ou le responsable administratif des stages (sans préjudice de l'application du règlement disciplinaire de l'UMONS).

Article 8. Confidentialité

Sauf stipulation contraire, le stagiaire est soumis au secret professionnel et s'engage donc à ne pas dévoiler à des tiers, de quelque manière que ce soit, les informations confidentielles auxquelles il a accès directement ou indirectement dans le cadre du stage.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations se trouvant déjà dans le domaine public, ou dont l'étudiant peut établir qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'organisme d'accueil, ou que l'étudiant aurait obtenues d'un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l'égard de l'organisme d'accueil.

L'UMONS s'engage tant pour elle-même que pour son personnel à respecter les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance en raison du stage accompli par le stagiaire. En revanche, la responsabilité de l'UMONS ou de son personnel ne peut être engagée en cas de violation par le stagiaire de son obligation de confidentialité.

Article 9. Evaluation du stagiaire

A la demande du directeur de stage au sein de l'UMONS, le maître de stage complète un certificat de stage, qui comporte les dates de début et de fin de stage, la description des travaux confiés au stagiaire, ainsi qu'une appréciation du stagiaire (assiduité, motivation, qualité des prestations, comportement général). Un modèle est joint à la présente convention.

Article 10. Protection médicale des stagiaires

La protection médicale des stagiaires est assurée conformément à la règlementation en vigueur (arrêtés royaux du 21 septembre 2004 et 30 septembre 2005).

L'organisme d'accueil s'engage à transmettre au directeur de stage, <u>avant le début du stage</u>, les résultats de l'analyse de risques liés au poste de travail. Il précise si une surveillance de santé est nécessaire et la nature de celle-ci. Il mentionne également les vaccinations auxquelles le stagiaire doit se soumettre et les mesures éventuelles en rapport avec la protection de la maternité.

Si l'analyse de risque démontre que le stagiaire ne court aucun risque, la surveillance de santé n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, le stagiaire devra subir un examen médical <u>avant le début du stage</u>, dans le but de déterminer si le stagiaire est médicalement apte à la fonction qu'il assumera.

En cas de surveillance de santé spécifique, le directeur de stage ou le responsable administratif des stages fournira un formulaire standard d'analyse de risques à compléter et contactera le secrétariat de la Faculté des Sciences en vue de l'inscription à la visite médicale.

Pour l'examen médical préalable, il est fait appel au Service de prévention et de médecine du travail des communautés française et germanophones de Belgique, rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons. Chacune des parties reçoit copie des conclusions du médecin du travail.

Dans le cas où l'analyse de risques établie par le service de prévention de l'organisme d'accueil (la loi impose à toute entreprise de posséder un service de prévention interne ou de faire appel à un service de prévention extérieur) démontre l'absence de risques, il lui suffit de retourner

au responsable administratif des stages la fiche d'analyse de santé « sans





risque » préétablie (voir annexe), dûment datée et signée par le responsable de l'organisme d'accueil.

Article 11. Résiliation

En cas de non respect de ses obligations par l'une des parties, la partie lésée notifie par recommandé avec demande d'accusé de réception une mise en demeure à la partie défaillante. En l'absence de réaction de la partie défaillante dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la notification, la partie lésée peut résilier la convention avec effet immédiat.

Article 12. Juridiction et loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi belge. A défaut d'accord amiable, les Cours et Tribunaux de Mons seront seuls compétents pour statuer sur tout litige qui surviendrait dans l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat.

Article 13. Clauses particulières

Clauses particulières demandées par l'organisme d'accueil







Coordonnées des	différents res	ponsables :	
Maître de stage :			(barrer les mentions inutiles)
email :adresse, si différe social :	rganisme d'ac nte du siège	cueil :,tél (g	ısm) :
Directeur de stage		Mademoiselle, Monsieur	
	MONS :	@umons.ac.be	
fax: +32(0)6537	'3318	gsm :, Place o	
email : doyen.fs@ tél : + 32 (0)65 37 fax : + 32 (0)65 37	umons.ac.be 73302 73318 té de Mons, S	es: M. Christian Michaux, secrétariat de la Faculté des Scienc	es, Place du Parc 20,
Fait en 4 exempla	ires originaux,	chaque partie reconnaissant avoir	reçu le sien.
Fait à		, le	
Pour l'organisme	d'accueil,	Le directeur de stage,	Le stagiaire,
(Signature précéd		(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	(Signature précédée de la mention« Lu et approuvé »)

Pour l'UMONS, par délégation, le doyen de la Faculté des Sciences

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

